



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 55455

Texte de la question

Ayant constaté à de nombreuses reprises une grande diversité d'en-têtes extrêmement complexes dans les courriers émis par l'administration et qui se trouvent de ce fait difficiles à comprendre pour un grand nombre de nos concitoyens, M. Dino Cinieri demande à M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État bien vouloir lui faire connaître ses intentions en matière de simplification de ce type de signalétique.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire concerne l'intelligibilité des courriers administratifs et mérite à ce titre une attention particulière. Après que les départements ministériels se furent dotés chacun d'un logo individuel censé symboliser leur sphère d'intervention au cours de la décennie 90, il a été observé qu'une telle disparité pouvait entraîner des confusions de la part des usagers. C'est pourquoi, depuis 1999, est préconisé l'emploi d'une signalétique unique. Désormais, l'ensemble des services administratifs dépendant de l'État doit utiliser un en-tête reproduisant la Marianne sur fond bleu blanc rouge, surplombant la devise républicaine « Liberté Égalité Fraternité » et la mention « République Française ». Les administrations centrales indiquent, sous cette marque graphique commune, leur identification propre. Les services déconcentrés reprennent généralement ce dispositif en indiquant au-dessous le nom du service et la fonction à gauche. Ces normes doivent être appliquées dans les correspondances individuelles aussi bien que dans les messages ou documents adressés au public.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55455

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 492

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2805